

Privilège—M. Corbett

Mme le Président: Si le député s'adressait au ministre en sa qualité de ministre régional—je ne me souviens pas quelle était la question, si c'était à propos des pêches ou d'autre chose—il appartient au ministre de faire remarquer que telle question n'entre pas dans le cadre de ses responsabilités administratives. L'Orateur ne peut pas obliger un ministre à répondre à une question. Le ministre est libre de répondre et de voir si la question entre dans le cadre de ses responsabilités. Je me rappelle qu'à la fin de l'une de ses réponses, le ministre des Pêches et des Océans a dit que cette partie de la question ou cette question—je ne sais pas exactement—aurait dû être adressée au ministre de l'Expansion économique régionale. On ne peut donc dire qu'il y a eu un précédent de créé.

Quoi qu'il en soit, la règle est simple. Il appartient au ministre de décider s'il peut répondre ou non.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) veut commenter ce rappel au Règlement?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, madame le Président. En ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, je dois dire que, comme nous n'avons pas de ministre responsable pour cette région que nous pourrions interroger à la Chambre, cela peut vous empêcher de remplir efficacement notre rôle. En effet, nous ne pouvons nous adresser à un ministre spécialement affecté à la Colombie-Britannique, ce qui fait de nous des députés de deuxième classe. Les députés qui viennent des provinces prises en charge par des ministres peuvent adresser leurs questions à ces ministres.

J'estime donc que je serais même justifié de soulever la question de privilège si j'invoquais que ma capacité d'exercer mes fonctions de député a été réduite du fait qu'il n'y ait pas de député en face à qui je puisse m'adresser pour tout problème intéressant ma province.

Mme le Président: Il me semble que j'ai été très claire. Pour ce qui est de la Chambre, aucun des ministres n'est chargé en particulier d'une province ou d'une autre. J'ai bien dit que si cette responsabilité avait été assignée par le premier ministre à l'extérieur de la Chambre pour l'aider dans la conduite des affaires de son gouvernement, cela n'aurait pas concerné la Chambre. Le Règlement est clair. Il n'a pas été modifié et il demeure valide. Les députés peuvent interroger les ministres sur des questions relevant de leurs ministères. C'est très simple; et c'est très clair.

Rien n'autorise à soulever la question de privilège si un député ne peut interroger un ministre soi-disant chargé de la Colombie-Britannique ou d'une autre province. Les députés peuvent interroger les ministres pour des questions relevant de leurs ministères respectifs; le Règlement est clair là-dessus.

Le député de Fundy-Royal demande-t-il encore une fois la parole à propos du même rappel au Règlement?

M. Corbett: Oui, madame le Président. Je ne conteste nullement votre décision. Je voulais simplement apporter une précision.

Mme le Président: Le député ne peut ni contester ma décision, ni la commenter. Je me suis prononcée et la question est des plus claires. Je ne permettrai pas que l'on commente une décision que je viens de rendre. J'ai accepté d'entendre en rappel au Règlement une objection tout à fait légitime soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Nous en avons discuté et nous y avons répondu. Si le député veut faire

un autre rappel au Règlement, j'accepterai probablement de l'entendre, mais je ne lui permettrai pas de commenter ma décision.

M. Corbett: Madame le Président, j'étais justement en train de dire que je ne vais pas faire de commentaires sur votre décision. Ce sur quoi porte mon rappel au Règlement, c'est que le premier ministre a désigné certains ministres à la Chambre, qu'il a déposé le document pertinent, et qu'il leur a confié des responsabilités exécutives. J'estime que ces ministres attributaires de responsabilités exécutives doivent s'acquitter de ces responsabilités que le premier ministre leur a confiées. C'est là-dessus uniquement que j'invoque le Règlement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je regrette, mais le député continue de plaider sa question de privilège. Je ne vois pas de différence entre le point qu'il fait valoir maintenant et certains de ceux qu'il avait déjà évoqués, et je dois dire que je l'ai écouté très patiemment pendant près d'une demi-heure sur sa question de privilège.

Le député a jugé bon de poursuivre ses commentaires. Ces commentaires ont été entendus en Chambre mais j'estime qu'il aurait dû se plier à ce que je lui enjoignais, s'abstenir de commentaires.

Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Siddon: Madame le Président, j'ai fait appel aujourd'hui à votre obligeance pour pouvoir soulever cet après-midi une question de privilège qui concerne un projet fédéral d'assez grande importance à réaliser dans ma circonscription. Il s'agit de l'agrandissement du superport de Roberts Bank. Je compte sur votre obligeance pour soulever cette question parce que je désire...

Mme le Président: Je pensais que le député invoquait le Règlement. Il a une question de privilège qu'il m'a notifiée. J'ai classé ces questions dans un certain ordre, que je désirerais suivre pour les entendre, comme la justice ou le *fair play* l'exigent. Si le député me le permet, je vais maintenant entendre le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), dont la question de privilège précède la sienne sur ma liste.

M. OBERLE—LE RÔLE DES DÉPUTÉS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je vous ai avisée de mon intention de soulever la question de privilège. Au cours de mon exposé j'espère pouvoir vous démontrer ainsi qu'à la Chambre qu'un ordre nouveau a fini par s'instaurer à la Chambre au cours des quelques dernières années et plus particulièrement des derniers mois, que cet ordre nouveau a modifié de façon systématique et substantielle le rôle des députés à la Chambre et qu'il a aussi modifié considérablement le rôle du député dans sa façon de représenter ses électeurs. J'ai relevé de nombreux exemples. Je ne les énumérerai pas tous. J'espère que vous me permettrez d'en citer quelques-uns pour démontrer de quelle façon le gouvernement actuel s'arroge une compétence et un contrôle extraparlamentaire sur les affaires publiques et de quelle façon il le fait par l'entremise de ses amis politiques.